ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 23108

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité les préoccupations exprimées par les travailleurs indépendants du département de la Moselle concernant l'implantation du futur guichet unique pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales. La réforme prévue procède en effet d'un souci de rapprochement entre les organismes sociaux et des usagers. Or la localisation actuelle des structures concernées par la nouvelle organisation (ORGANIC, AVA, caisse maladie régionale) fait apparaître une concentration sur les métropoles régionales Strasbourg et Nancy, ce qui rend problématique l'organisation de services de proximité en Moselle. Elle souhaiterait donc savoir ce qui peut être envisagé pour corriger cette situation qui retire beaucoup de son intérêt à la réforme envisagée pour les travailleurs indépendants mosellans. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

S'agissant du recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, les conseils d'administration de la CANCAVA, de la caisse nationale ORGANIC, de la CANAM et de l'ACOSS se sont prononcés le 17 décembre 2003 contre l'interlocuteur social unique de libre choix prévu par les articles 24-5° et 7° de la loi du 3 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit. Ils ont en majorité opté pour la mise en place d'un régime social des indépendants avec un interlocuteur social unique, sans libre choix. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement tient compte de ces délibérations. En conséquence, un deuxième projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit par voie d'ordonnance présente, au vote du Parlement, dispositif plus ambitieux permettant de prendre les mesures nécessaires à la création d'un régime social des travailleurs indépendants (RSTI) se substituant aux régimes APIA, ORGANIC et de la CANAM. Son article 48-12° prévoit également l'interlocuteur social unique (ISU) en matière de recouvrement et une harmonisation, en tant que de besoin, des règles de recouvrement. Les caisses de base et la caisse nationale du RSI devraient être mises en place sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2006 et VISU, pas avant le 1er janvier 2007. L'ISU reposera sur une délégation, par le ICSI, d'une partie des fonctions du recouvrement aux organismes du régime général. Le devenir des personnels concernés par cette réforme est un souci majeur du Gouvernement, qui sera très attentif à une réorganisation du réseau du recouvrement qui soit progressive, menée en étroite concertation avec toutes les parties intéressées et cohérente avec l'aménagement du territoire et la proximité de service à laquelle les travailleurs indépendants sont attachés. Le Gouvernement veillera à ce que le dispositif final soit élaboré dans l'intérêt des travailleurs indépendants et réponde au souci exprimé par l'ensemble des personnels concernés de conserver un emploi dans la même région géographique, soit au sein du nouveau réseau des caisses du RSI, soit dans un organisme de sécurité sociale du régime général.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE23108

Numéro de la question : 23108
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6144
Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4112